

* * * * *

L'an deux mil dix-sept, le 08 mars, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 03 mars 2017 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE, M. BOULET, FAUBET, Adjoints, Mmes BULLIDO, FAUBET, DAVID, M. DUBREUILH, VIEIRA, CLAVERIN.

Absents excusés : Mmes BOBINEAU (ayant donné pouvoir à Mme BULLIDO), COLAS, SELIMBAYE (ayant donné pouvoir à M. HENRY), SENAC, BERTOT, M. DERAÏN, SICHE CADET (ayant donné pouvoir à M. DUBREUILH), LE CLAIRE, CHOLET.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET

A la demande de Mme DAVID, il sera annoté sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2017 que l'opposition a à plusieurs reprises exprimé le fait que la programmation des Conseils Municipaux le mercredi soir ne leur permettait pas d'y assister.

I : Déménagement temporaire de la Mairie suite aux travaux de restructuration du bâtiment communal (2017-14)

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la volonté de déménager temporairement la Mairie, au 113 route de St Quentin, dans le bâtiment de l'ancienne poste.

En effet, les travaux de restructuration du bâtiment communal qui sont prévus d'avril 2017 à mars 2018, ne sont pas sans conséquences. Dans le souci de proposer un meilleur accueil de nos concitoyens, le transfert de la Mairie semble donc être une nécessité. En outre, la salle du Conseil Municipal sera totalement indisponible, durant toute la durée des travaux ce qui signifie que la célébration des mariages et la tenue des Conseils Municipaux y seront impossibles.

Vu la nécessité primordiale de déménager la Mairie ;

Vu l'avis favorable délivré par Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Libourne, en date du 13 février 2017, autorisant le transfert des actes d'état-civil et la tenue des mariages, sis 113 route de St Quentin.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DECIDE,

- de déménager temporairement la Mairie ainsi que la salle du Conseil Municipal au 113 route de St Quentin pendant toute la durée des travaux,
- de transférer les actes d'état-civil et la tenue des mariages au 113 route de St Quentin pendant toute la durée des travaux,

II : Désignation des représentants au sein de la CLECT (2017-15)

Lors de sa séance du 17 février 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en a déterminé les principes de sa composition. Les communes de moins de 3 500 habitants se doivent de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

En conséquence, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces représentants au sein de CLECT communautaire.

Sont désignés à l'unanimité :

- Représentant titulaire : Mme FAUBET Emilie

III : Modification statutaire CALI – Contribution au financement de la compétence « incendie et secours » (2017-16)

Sur proposition de Monsieur Le Maire

Vu l'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L.1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT, relatif aux transferts de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant modification des statuts de La Cali afin d'intégrer la compétence « Incendie et Secours : contribution des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde » ;

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité simple.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire intégrant la compétence « incendie et secours : contribution des communes membres au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire intégrant la compétence « incendie et secours : contribution des communes membres au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde ».

IV : Adoption du protocole financier général (2017-17)

Sur proposition de Monsieur Le Maire

Vu l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule au V 5°1 b) « Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des

dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables. »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-008 en date du 9 janvier 2017 portant approbation du protocole financier ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal doit prononcer un avis sur ce protocole. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité simple.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le protocole financier général,
- et de l'autoriser à le signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le protocole financier général,
- Autorise M. Le Maire à le signer

V : Demande de subvention – LEADER et autres cofinanceurs publics – Mise à disposition d'un outil de production agricole pour le développement d'une activité maraîchère en bio sur la commune de Génissac (2017-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-15 du 02/03/2016 relative à l'acquisition par la Commune de Génissac de parcelles de terrains dans le cadre d'un projet de maraîchage,

Considérant la mise à disposition de ces parcelles au profit de maraîchers et le projet de mise à disposition d'un outil de production agricole pour le développement d'une activité maraîchère en bio notamment la réalisation de forages nécessaires à l'irrigation des parcelles ainsi que la construction de locaux agricoles directement liés à l'exploitation,

Considérant que la production pourrait faire l'objet d'un approvisionnement en circuit court de l'école primaire de Génissac, des établissements scolaires et notamment les collèges, les personnes physiques résidents de Génissac et de ses alentours ainsi que les marchés locaux,

Vu le montant prévisionnel des travaux et acquisitions qui s'élève à 239 000,00€ HT soit 286 800,00€ T.T.C,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et une contre (Mme DAVID), le Conseil Municipal :

CHARGE le Maire de demander une subvention dans le cadre de l'action Européenne LEADER et auprès des autres cofinanceurs publics,

DIT que le plan de financement s'établira de la façon suivante :

- subvention LEADER (25%) : 55 000,00€
- subvention autres : 114 000,00€
- autofinancement : 70 000,00€ HT
- coût total de l'opération : 239 000,00€ HT / 286 800,00€ TTC
- les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

VI : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire (délibération complémentaire à la délibération 2017-03) (2017-19).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-03 du 11 janvier 2017,

Considérant le projet d'installation d'un réseau électrique et d'éclairage à l'étage du bâtiment de l'ancienne poste dans le cadre du transfert provisoire de la Mairie ;

Vu le montant estimé des travaux qui s'élève à 4 486€ HT soit 5 383,20€ T.T.C,

Pour mener à bien ce projet, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

Montant total de l'opération 4 486€ HT soit 5 383,20€ T.T.C

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHARGE le Maire de demander à l'Etat, une subvention au titre de la Réserve Parlementaire,

DIT que le plan de financement s'établira de la façon suivante :

- Réserve Parlementaire 2 000,00 €
- autofinancement : 3 383,20 €
- coût total de l'opération : 4 486,00 € HT / 5 383,20 € TTC
- les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 en section d'investissement sur l'article 2315.

VII : Attribution des marchés de travaux pour la restructuration extension de la Mairie (2017-20)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 10 lots séparés lancée le 26 janvier 2017 pour la restructuration extension de la Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises, le lundi 20 février 2017 pour l'ouverture des plis et le jeudi 02 mars 2017 pour la remise du rapport d'analyse des offres, a retenu, selon les critères de

jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre, 40 % pour le prix des prestations, 10% pour le respect du planning d'exécution des travaux et 10% pour les garanties professionnelles), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – VRD – Démolition – Désamiantage - Terrassement - Gros Œuvre – Maçonnerie – Assainissement – Enduit – Isolation - Etanchéité : l'Entreprise DUBOIS domiciliée Le Pré de l'Eglise – 24 490 St Michel de Rivière - pour un montant de 312 046,00 € HT

- Pour le lot n°02 – Charpente – Couverture – Zinguerie : l'Entreprise GASTEUIL - domiciliée 7, Lieu dit lartigue BP 76 – 33 330 St Emilion - pour un montant de 8 543,60 € HT

- Pour le lot n°03 – Menuiseries Alu – Métallerie – Serrurerie – Brise soleil : l'Entreprise T2B Aluminium - domiciliée 4 allée Marsaou, ZA de la Briquetterie – 33 610 Canéjan - pour un montant de 95 840,00 € HT

- Pour le lot n°04 – Plâtrerie sèche et humide – Plafond suspendu - Isolation : l'Entreprise S2PS - domiciliée 6, Lieu dit Le Breuil BP 4 – 33 230 Les Eglisottes et Chalaure - pour un montant de 37 991,08 € HT

- Pour le lot n°05 – Chape fluide : lot non retenu

- Pour le lot n°06 – Menuiseries bois – Agencement intérieur : l'Entreprise CHUSSEAU - domiciliée 38 rue Emile Combes – 33 400 Talence - pour un montant de 20 578,00 € HT

- Pour le lot n°07 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires : l'Entreprise SERSET - domiciliée 139 avenue du Maréchal Leclerc – 33 130 Bègles - pour un montant de 68 873,34 € HT

- Pour le lot n°08 – Electricité courant fort – Courant faible : l'Entreprise EURL BEAUFILS - domiciliée 28 rue Léon Blum – 33 240 Lugon et l'Ile du Carney - pour un montant de 47 429,93 € HT

- Pour le lot n°09 – Revêtement sol dur – Souple – Faïence murale – Peintures intérieures, extérieures - Nettoyage : l'Entreprise EPRM - domiciliée 16 rue des Genêts – 33 450 St Loubès - pour un montant de 43 778,00 € HT

- Pour le lot n°10 – Moyens de secours : l'Entreprise CHRONOFEU - domiciliée ZA du Grand Chemin – 33 370 Yvrac - pour un montant de 1 009,17 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les lots 01, 02, 03, 04, 06, 07, 08, 09, 10 pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de déclarer le lot n°05 non retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention (Mme DAVID) :

- attribue les lots 01, 02, 03, 04, 06, 07, 08, 09, 10 de l'appel d'offres relatifs à la restructuration extension de la Mairie conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

- déclare le lot n° 05 – Chape fluide – non retenu,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

VIII : Acquisition par la commune de Génissac d'une partie de parcelle dans le cadre du projet de logement d'urgence (2017-21).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29,
CpteRenduCM2017 03.doc

Il est exposé à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet de logement d'urgence porté par Gironde Habitat, la Commune de Génissac est sollicitée afin de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 205 représentant une superficie totale de 3772m².

Cette acquisition est rendue nécessaire afin de respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme notamment en terme d'implantation de logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Article 1 – APPROUVE, dans le cadre du projet de création d'un logement d'urgence, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 205 représentant une superficie totale de 3772m².

Article 2 – APPROUVE les conditions d'achat qui sont les suivantes :

La commune de Génissac prendra en charge les frais pour un montant total de 1 000€ TTC.

Article 3 – DIT que le prix d'acquisition de la parcelle est fixé à 2 500€.

Article 4 – DONNE délégation au Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses / Informations

Lors du débat relatif au projet de maraichage, Mme DAVID regrette de ne pas avoir pu disposer d'un budget prévisionnel et précise avoir du mal à se positionner sur une délibération de principe.

Finances

La commission finances chargée d'étudier le budget communal et les budgets annexes se réunira le mercredi 05 avril 2017 à 17h00.

Personnel communal

Dans le cadre de sa mutation au Conseil Départemental, Clément SAMBARREY organisera son « pot » de départ le vendredi 31 mars à 18h.

Jeunesse

M. DUBREUILH Yves informe le Conseil Municipal du recrutement de deux jeunes en service civique ayant pour mission, entre autres d'animer la pause méridienne. Mathieu CARTEYRON sera chargé de leur tutorat.

M. DUBREUILH fait remarquer qu'aucun jeune n'est venu le rencontrer, ni n'a sollicité le Bureau Information Jeunesse suite à la remarque de Mme DAVID au sujet de l'abri situé au city stade.

Voirie

Mme DAVID s'interroge sur les travaux de la RD 121 ainsi que sur l'aire de covoiturage. Au sujet de l'aire de covoiturage, M. Le Maire précise que cela n'a rien à voir avec les travaux de la RD qui sont de compétence départementale alors que l'aire de covoiturage est de compétence communautaire.

Au niveau de l'intersection du chemin de La Croix et de la RD121, M. Le Maire précise qu'il n'y aura pas de giratoire mais un aménagement de carrefour en T qui rendra impossible la trajectoire rectiligne entre ces deux voies.

Mme DAVID aurait souhaité que ces travaux fassent l'objet d'une information dans le journal municipal. M. Le Maire répond que ces travaux ont été avancés par rapport à la programmation prévue.

Les incivilités routières constatées ont fait l'objet d'un signalement à la gendarmerie. Le Département a également été alerté des problèmes de circulation liés à la déviation mise en place.

Transport

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Libournais a, de par ses négociations, réussi à maintenir le cadencement TGV sur Libourne, à savoir 4 rotations par jour.

Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 12 avril 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 21h50.